

Culture

Langues nationales, langues officielles, langues légitimes : un problème idéologique

Christine Jourdan



Volume 2, numéro 1, 1982

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1077892ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1077892ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Canadian Anthropology Society / Société Canadienne d'Anthropologie (CASCA),
formerly/anciennement Canadian Ethnology Society / Société Canadienne
d'Ethnologie

ISSN

0229-009X (imprimé)

2563-710X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Jourdan, C. (1982). Langues nationales, langues officielles, langues légitimes : un problème idéologique. *Culture*, 2(1), 67–74. <https://doi.org/10.7202/1077892ar>

Résumé de l'article

Dans ce texte on a étudié les relations entre Langue, Nation et État, particulièrement celles qui existent entre État-Nation et langue nationale. On a étudié également les problèmes ayant trait au rôle des langues officielles dans les pays multinationaux. Finalement, j'ai insisté sur les différences et ressemblances existant entre langue nationale et langue officielle, en suggérant que l'imposition d'une langue unique, qu'elle soit nationale ou officielle, semble être davantage liée à l'existence d'un certain type d'État centralisé qu'à un mode de production particulier.

Tous droits réservés © Canadian Anthropology Society / Société Canadienne d'Anthropologie (CASCA), formerly/anciennement Canadian Ethnology Society / Société Canadienne d'Ethnologie, 1982

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Langues nationales, langues officielles, langues légitimes : Un problème idéologique

Christine Jourdan
Université de Montréal

Dans ce texte on a étudié les relations entre Langue, Nation et État, particulièrement celles qui existent entre État-Nation et langue nationale. On a étudié également les problèmes ayant trait au rôle des langues officielles dans les pays multinationaux. Finalement, j'ai insisté sur les différences et ressemblances existant entre langue nationale et langue officielle, en suggérant que l'imposition d'une langue unique, qu'elle soit nationale ou officielle, semble être davantage liée à l'existence d'un certain type d'État centralisé qu'à un mode de production particulier.

Relationships between Language, Nation and State have been studied in this text, particularly those existing between national language and Nation. Problems dealing with the role of an official language in multinational countries have also been considered. Finally, I stressed the differences and similarities, both in status and in function, existing between national language and official language; I suggested that the imposition of a single language, being it national or official, seems to be linked mainly to the existence of a certain type of centralized state rather than to a particular mode of production.

Il s'agit dans ce texte¹ d'étudier comment la langue nationale, sa formation et son existence s'insèrent dans l'idéologie nationaliste. La langue nationale précède-t-elle ou procède-t-elle de la Nation? La réponse à cette question dépend évidemment de l'acceptation que l'on donne à *langue nationale*. Telle que je la conçois, c'est-à-dire comme outil dont la fonction première — communication — se double d'une fonction idéologique non moins importante — à la fois symbole de l'unité nationale et critère le plus sensible de différenciation des classes sociales — la langue nationale procède de la Nation.

A la lumière de cette hypothèse, je voudrais insister sur les éléments qui me permettront de raffermir les notions de *langue officielle*, *langue nationale*, *langue légitime*, et de voir si la présence d'une langue nationale est automatique quand il y a Nation. En d'autres termes : la présence d'une langue officielle commune, qui servirait de langue vernaculaire lors de communications officielles, d'instances publiques à instances publiques, ou d'individus à instances publiques n'est-elle pas suffisante pour le fonctionnement de l'État sans qu'il faille créer une homogénéité linguistique par le biais d'une langue nationale ?

Quelques points théoriques

On ne saurait parler de langue nationale sans parler de Nation, car la langue nationale n'existe et ne trouve sa justification qu'en raison de l'existence même de la Nation. Cependant il n'est pas de mon propos d'analyser ici ce que la Nation représente comme aboutissement d'une évolution économique-politique, mais pour des besoins de clarté, je donne deux définitions de la Nation qui me semblent complémentaires.

La formation sociale nationale constitue à ce titre le type spécifique de formation sociale dominée par le mode de production capitaliste. (Bourque, 1977: 155)

La nature de chaque nation est à chercher dans le rapport aux formes historiques concrètes de la lutte des classes qui marquent sa genèse et son développement et qui introduisent la transition d'une société à une autre, d'un mode de production à un autre. (Martelli, 1979: 73)

Dans sa définition de la Nation, Staline (1974: 15) fait de la langue nationale un élément composite de la Nation, en faisant abstraction de tous les rapports de force existant au sein d'une société (même s'il les rappelle longuement par la suite en parlant de l'oppression nationale), alors que c'est précisément de ces rapports de force que procède la Nation. De nos jours, cette définition est critiquable, parce qu'elle ne tient pas compte de tous les aspects idéologiques et politiques qui sous-tendent les notions de Nation et de langue nationale. Cependant, tout en reconnaissant avec Dorais (1979: 172) que ... «la langue doit être liée en quelque façon au mode de production, car l'expérience sociale qu'elle communique est déterminée par le type de rapports sociaux dominants», il me semble insuffisant de dire qu'un mode de production particulier peut influencer des catégories sémantiques particulières, elles-mêmes déterminées par des rapports sociaux dominants (Dorais, 1979: 173). A mon avis, l'impact d'un mode de production déterminé sur une langue est certain, mais il ne faut pas le chercher uniquement dans le découpage des catégories sémantiques. Il faut le chercher également dans le rapport entre les catégories sémantiques et l'usage qu'on en fait, dans le rapport entre *langue* et *utilisateurs de langue* et dans la façon d'articuler ces catégories dans un discours idéologique, reflet des rapports sociaux dominants. C'est donc particulièrement au niveau du discours que je conçois les rapports pouvant exister entre langue et mode de production. Les formations discursives d'après Robin (1973: 104-105) «... doivent être considérées en tant que composantes des formations idéologiques» et «... rapportées aux positions des agents dans le champ des luttes sociales et idéologiques».

Encore plus éclairante sur les problèmes langue / rapports sociaux, est la théorie du reflet présentée par Marcellesi et Gardin (1974: 250). En effet si «... la langue est le reflet du monde et de l'histoire, indirectement, en tant qu'elle est reflet de l'activité linguistique, elle-même reflet du monde», l'articulation entre société et utilisation idéologique du discours devient alors évidente. Cette théorie du reflet nous permet de comprendre historiquement le développement d'un phénomène tel que celui de la langue nationale ; elle nous permet également de comprendre comment, au-delà du couple langue-nation, la langue nationale peut servir à la fois de symbole de l'unité d'un peuple et de critère de différenciation sociale.

Si les luttes idéologiques et sociales rattachées à la langue unique ont eu lieu traditionnellement dans les pays de type État-Nation fonctionnant dans un mode de production capitaliste (particulièrement ceux appartenant aux deux premières vagues de nationalisme — en Amérique et en Europe —), elles peuvent aussi apparaître dans les États multinationaux, capitalistes ou non. Le rôle idéologique assuré par la langue nationale unique dans les États-Nations est alors assuré par une langue officielle. En considérant comme Dorais (1979: 173) que l'imposition d'une langue officielle sert l'État capitaliste en véhiculant les idées de la bourgeoisie, c'est d'une part confondre *langues officielles* et *langues nationales* dans leurs statuts et dans leurs fonctions (je montrerai plus loin comment elles s'articulent l'une par rapport à l'autre) ; c'est d'autre part négliger le rôle idéologique joué par la langue dans les pays non-capitalistes mais où la planification linguistique se fait autour d'une langue unique. S'il est vrai que dans les États-Nations de type capitaliste la langue unique peut être rattachée à l'idéologie d'une classe dominante, il me paraît moins vrai d'en faire une des caractéristiques de l'État capitaliste. On peut se demander en effet si dans un autre type de système économique d'où la bourgeoisie est en principe absente, la langue officielle devenue commune par le biais d'une planification linguistique rigoureuse n'est pas à même de servir de critère d'une domination de classe. Elle contribue alors, de la même manière que le fait la langue nationale dans les États-Nations unilingues, à la reproduction de cette domination de classe, dont les agents ne seraient plus la bourgeoisie, mais les technocrates ou les fonctionnaires. Je pense particulièrement au rôle de domination idéologique que peut jouer la langue russe en Union Soviétique ; non seulement autour d'un soviétisme grand Russe qui impose un bilinguisme inégal aux autres nationalités, mais également parce qu'étant officielle, elle devient la langue de l'élite intellectuelle et sociale. Le chinois de Pékin joue probablement le même rôle en Chine, dans le cadre des politiques d'unification linguistique que ce pays connaît actuel-

lement et qui se font autour du Mandarin (Barnes, 1974).

Bien sûr il ne s'agit pas d'États-Nations mais d'États multinationaux. Pourtant la langue officielle imposée comme langue par excellence au reste de la population, avec l'aide des appareils idéologiques d'État, est à même de remplir un double rôle : faciliter l'unification du marché intérieur et permettre, sous le couvert de l'élitisme, la possibilité d'une domination d'un groupe social sur un autre. États-Nations, États multinationaux, capitalistes ou non, le pluralisme linguistique est limité par le pouvoir politique. Et c'est là que se trouve probablement la clé de voûte de ce système : l'imposition d'une langue à une population, dans un cadre géo-politique donné est davantage liée à la présence d'un type d'État centralisateur plutôt qu'à un mode de production particulier, et peut effectivement contribuer à l'établissement d'une domination sociale (ethnique et/ou de classe) et à la reproduction de cette domination sociale.

Dualité : langue nationale² | langue officielle

Une langue officielle est ce qu'on a coutume d'appeler : la langue du pouvoir en place. Autrement dit, c'est la langue du gouvernement, de l'administration et des services publics d'un pays. Il s'agit donc d'une variété de langue privilégiée, parce que, servant dans des situations de communication particulières, elle bénéficie du support juridico-politique qui lui assure stabilité, légitimité et prestige.

Quoique l'unilinguisme officiel ait une importance considérable dans les États modernes (Brazeau, 1971: 18), un petit nombre d'entre eux ont deux ou même trois langues officielles. Je fais référence aux États multinationaux comme la Belgique, le Canada ou la Suisse. Dans les cas où un multilinguisme officiel est présent, il semble évident qu'il ne peut y avoir de langue nationale. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de langue susceptible de remplir les fonctions idéologiques assurées habituellement par la langue nationale.

Prenons le cas du Canada par exemple. Le gouvernement Trudeau affirme et soutient un bilinguisme officiel dont les composantes sont l'Anglais et le Français. Ces deux langues sont réparties inégalement sur le territoire; inégalement en terme géographique et inégalement en terme de pouvoir (Commission Gendron, 1972). L'aspect frappant du cas canadien est que la présence d'un bilinguisme officiel, non seulement n'entraîne pas un bilinguisme de fait sur tout le territoire — ce qui pourrait donner lieu à deux langues nationales parlées également et sans relations de pouvoir dans tout le pays — mais ne fait que créer l'illusion d'un bilinguisme qui se décompose en réalité en deux unilinguismes coïnci-

dant étroitement avec deux entités culturelles ayant chacune une forte couleur de Nation. Sur les dix provinces et deux territoires qui composent le Canada, seul le Québec aurait pu, jusqu'à la promulgation de la loi 101, revendiquer un bilinguisme de fait, passif ou actif. (Brazeau, 1971; Mackey, 1976). Et encore, il ne s'agissait pas d'un bilinguisme égalitaire où les deux langues en présence auraient pu prétendre à une coexistence harmonieuse et impartiale; il s'agissait plutôt d'un bilinguisme inégal illustrant les relations de pouvoir et de force dont le pays était à la fois le cadre et l'enjeu. Bien que langue de la minorité culturelle du Québec, l'Anglais était la langue du pouvoir économique et financier (Edwards, 1977: 257; Smith, Tucker, Taylor, 1977: 284), la langue du travail, enfin la langue de la réussite économique et sociale. Le Français, au contraire, était la langue de la famille, la langue de l'église catholique toute puissante, la langue du folklore, la langue des petits salariés (Commission Gendron, 1972).

Il s'agissait donc d'un bilinguisme inégal, à forte tendance diglossique dont la caractéristique première était, non de créer un nivellement des langues en terme de pouvoir, mais de masquer l'oppression linguistique subie par les membres du groupe francophone qui, pour des raisons économiques et sociales, avaient à pratiquer un bilinguisme individuel.

À la lumière de ce qui précède, l'objectif de la Loi 101 semble clair : éliminer du Québec un bilinguisme officiel qui permet la reproduction de cette fausse égalité et de cette oppression linguistique; donner au Québec une langue unique, symbole de sa prise de conscience nationaliste et créer un milieu de vie propre au développement d'une identité culturelle québécoise. En ce sens, la planification linguistique pratiquée au Québec depuis la promulgation de la Loi 101, illustre bien l'effort entrepris par un gouvernement pour régler par une législation linguistique (dont les chances de succès dépendent en grande partie de facteurs non linguistiques) un problème politique.

Bearing in mind the political situation in Quebec, it is clear that although the legislation was ostensibly designed to affect linguistic variables, the successful implementation of the Bill depends largely upon non linguistic factors, such as official recognition of the plan by government authorities, and the importance of language as a symbol of national or local identity. (Smith, Tucker, Taylor, 1977: 286)

Actuellement, l'aspect linguistique du Canada n'a rien de commun avec celui que pourrait présenter un pays bilingue. En aucun cas en effet, le bilinguisme institutionnel pratiqué par un gouvernement ne peut réellement signifier qu'un bilinguisme de masse se pratique à l'intérieur du pays. Le bilinguisme d'un pays peut être alors perçu comme l'ensemble des bilinguismes individuels pratiqués par les membres

de la communauté. Si ce bilinguisme n'est que le fait d'une partie de la population, circonscrite à l'intérieur d'une zone géographique, politique et sociale donnée, peut-on encore parler d'un pays bilingue ? Si l'État est bilingue, cela ne veut pas dire que le pays le soit aussi.

L'État n'est pas bilingue parce que les citoyens le sont ; il est bilingue parce que, comme État, il fonctionne dans plus d'une langue : ... le bilinguisme de l'État n'est donc pas un bilinguisme individuel ; c'est un bilinguisme institutionnel. (Mackey, 1976: 68)

Ce bilinguisme officiel institutionnel peut-il être égalitaire ? Si tel était le cas la phrase suivante de Mackey (1976: 68) serait alors vraie : « ... comme État, il fonctionne dans plus d'une langue : ceci afin de permettre à ses citoyens de fonctionner dans une seule ». Or comme on vient de le voir pour le Canada, le fait que l'État soit officiellement bilingue n'est en rien une garantie que les citoyens de langues différentes pourront fonctionner dans une seule, puisque le statut d'une langue est bien souvent lié au statut socio-économique des gens qui la parlent.

Le cas de la Suisse me semble intéressant sur ce point. La Suisse est un État fédéral multilingue³. Le Français, l'Allemand (bas Allemand) et l'Italien sont les langues officielles, mais chacune d'entre elles épouse étroitement un territoire circonscrit à l'intérieur d'un isoglosse. A l'intérieur de ces isoglosses, chacune des langues concernées est souveraine à l'exclusion des trois autres langues présentes. Le multilinguisme, tel que défini antérieurement, semble évident. Mais est-il égalitaire ? Un multilinguisme serait égalitaire si, advenant la nécessité d'utilisation d'une langue seconde, chacune des langues en présence pouvait apparaître comme deuxième volet satisfaisant, sans qu'aucune de ces langues ne puisse s'imposer automatiquement comme deuxième composante de ce bilinguisme, de préférence à toutes les autres. De la même façon, un bilinguisme serait égalitaire, si les deux langues en présence jouaient un rôle équivalent dans le bilinguisme, c'est-à-dire si chacune des deux variétés avait, non seulement la possibilité d'apparaître automatiquement aux côtés de l'autre, mais encore si chacune de ces deux variétés était utilisée de façon paritaire. Si chacune des langues de Suisse est souveraine à l'intérieur des isoglosses où elle est majoritaire, le multilinguisme peut paraître égalitaire. Mais dans l'éventualité où une des langues en présence aurait la possibilité d'exercer sur les autres un impérialisme culturel ou économique qui ferait choisir tendanciellement comme seconde langue cette variété de préférence à une des autres langues parlées sur le territoire, le multilinguisme pourrait-il encore être qualifié d'égalitaire ? En Suisse, la langue allemande bénéficie d'un soutien économique important qui lui donne une situation privilégiée par rapport

aux autres langues ; si on devait établir une hiérarchie des langues de Suisse, basée sur leur importance économique et numérique, il est probable que le schéma, par ordre décroissant d'importance serait le suivant : 1) allemand, 2) français, 3) italien, 4) romanche. Forte de cette position, qui découle de l'importance accordée par l'opinion à la population qui l'utilise, la langue allemande est en mesure, non de s'imposer comme langue prédominante dans tous les cantons suisses, mais de devenir la composante de droit d'un bilinguisme, le cas échéant.

Il semble illusoire, à la lumière des exemples canadien et suisse qu'une telle égalité dans un bilinguisme ou un multilinguisme puisse exister, puisque le statut d'une langue est intimement lié au statut socio-économique des locuteurs qui l'utilisent, la soutiennent et la diffusent. Dans les pays bilingues ou multilingues, il y aurait plutôt juxtaposition de deux langues ou de plusieurs langues, l'égalité apparente⁴ existant à l'intérieur de l'isoglosse, l'inégalité apparaissant lors des contacts interlangues si l'une des langues en présence est dominante économiquement, politiquement et idéologiquement. Cependant, même à l'intérieur de l'isoglosse, ce phénomène peut se produire, pourvu qu'une langue, fût-elle celle de la minorité, puisse bénéficier de cette position privilégiée. C'est le cas de l'anglais au Québec avant la promulgation de la Loi 101, et c'est, dans une certaine mesure, encore le cas aujourd'hui. Comme on l'a vu dans les exemples précédents, plusieurs langues peuvent avoir le statut de langue officielle d'un État. Cela implique qu'il n'y ait pas de langue nationale unique, même si en fait, une des langues en présence est suffisamment forte pour devenir dominante et être utilisée dans la plupart des situations de communications. Cette langue officielle soutenue par une force idéologique politique et économique suffisante, est à même d'assurer les fonctions remplies par la langue nationale dans les pays unilingues.

Comme on l'a vu dans les exemples précédents, plusieurs langues peuvent avoir le statut de langue officielle d'un État, sans pour autant avoir celui de langue nationale, même si en fait, une des langues en présence est suffisamment forte pour devenir dominante et être utilisée dans la plupart des situations de communications. A ma connaissance, c'est le fait de beaucoup de pays officiellement bilingues ou multilingues.

Cependant, même dans les pays de langue officielle unique, il peut ne pas y avoir de langue nationale. C'est le cas de la France d'avant la Révolution⁵. A partir de 1539, l'Édit de Villers-Cotterêts prescrit que la langue de l'Île de France, donc une langue qui n'est pas celle de la majorité des habitants du pays, mais celle du pouvoir en place, devient la langue officielle, plus particulièrement la langue de l'adminis-

tration et de la justice. Si l'unité territoriale et politique de la France est en bonne voie de réalisation, l'unité linguistique s'amorce à peine⁶. L'Édit de Villers-Cotterêts en est un des premiers jalons. En raison de la multiplicité des langues présentes sur le territoire, il n'y a pas de langue qui pourrait faire office de langue commune à la population. Et cela n'est d'ailleurs pas forcément nécessaire dans le cadre socio-économique d'alors, puisqu'un bilinguisme limité aux situations de contact peut très bien s'instaurer lors des échanges entre régions linguistiques différentes. La langue d'une minorité est la langue officielle, mais en dehors de la zone géographique et politique où elle prévaut, elle n'est également accessible qu'à une minorité. La francisation, si on peut déjà en parler en ces termes pour cette époque, ne touche que l'aristocratie et la bourgeoisie. Ce n'est qu'après la Révolution en 1789 que des efforts de francisation systématique, par le biais de l'école seront entrepris. Dans ce premier cas, la langue est d'abord officielle et devient nationale ensuite. Le passage de l'état de langue officielle à l'état de langue nationale se fait, pourrait-on dire, dans la douleur parce qu'elle implique le privilégium linguistique d'une ethnie ou d'une alliance de classe et passe par l'imposition d'une variété de langue au détriment des autres langues parlées sur le territoire ; cela au nom d'une unité nationale qui sert les intérêts d'une classe particulière (Balibar et Laporte, 1974), on le verra plus loin. Cette nationalisation de la langue vise à faire se superposer étroitement les deux niveaux officiel et national d'une même langue dans un cadre géo-politique particulier, grâce à des politiques linguistiques très fermes.

Un deuxième cas peut se présenter, où la langue est d'abord commune à une ethnie ou à un peuple, sans que l'idée de Nation soit sous-jacente. Elle devient officielle quand l'idée d'État apparaît et que la nécessité d'une langue représentative de cet État se fait sentir. Il y a ici glissement du statut de langue commune au statut de langue officielle, sans autre heurt que celui de la constitution de l'État-Nation. En d'autres termes, la langue commune des habitants du pays devient « naturellement » la langue officielle de ce pays. Il y a parfaite superposition des aspects officiel et national. Dans ce second cas, ce n'est qu'après la formation de l'État-Nation que la langue commune devient nationale, puisque de langue commune *de fait* elle devient langue commune *de droit* et peut alors devenir l'enjeu de luttes idéologiques rattachées à sa fonction. Les États-Unis donnent un bon exemple de ce processus. Au moment de l'indépendance des treize colonies américaines, la langue commune de la presque totalité des émigrés est l'anglais. Sans que sa légitimité et son opportunité soient remises en question, elle sert à la rédaction des textes et documents

officiels, à la déclaration de l'Indépendance etc., et devient par le fait même la langue officielle du pays. La planification linguistique (très minime il faut le dire si on la compare à celle appliquée en France un peu plus tard) sera subséquente, et cela bien longtemps après, au changement de statut de la langue, une fois que se manifesteront, non seulement des oppositions entre la langue américaine et la langue anglaise (Mencken, 1937), mais également des oppositions liées aux antagonismes de classe, à l'intérieur de la langue américaine elle-même (Labov, 1966).

Il existe une troisième possibilité, où nonobstant l'existence d'une langue commune à grande diffusion dans un pays, ou encore en l'absence d'une langue commune, à grande diffusion, un gouvernement choisit comme langue officielle une langue étrangère. Ici encore, les niveaux, *officiel* et *national* ne coïncident pas. Ce modèle s'applique à bien des pays en voie de développement (Fishman, 1969), qui choisissent comme langue officielle la langue de l'ancien pays colonisateur. La caractéristique de ces pays appartenant à la 3^e vague de nationalisme ou d'indépendance (Afrique, Asie) a été un contact linguistique trop bref et trop superficiel pour que la langue du pays colonisateur puisse s'implanter profondément dans la population. La pratique de la langue coloniale, ayant le statut de langue officielle est donc le fait d'une élite bilingue. Le Sénégal, dont la langue officielle est le français, en est un bon exemple. Cependant, cette situation dépend très fortement, non seulement des relations qui subsistent entre les deux parties, c'est-à-dire entre l'ancien colonisateur et l'ancien colonisé, mais aussi d'une certaine stabilité sociale qui assure la non-remise en question de la légitimité de cette langue étrangère. Il semble pourtant que cette situation ne doive avoir qu'un temps et risque d'être fortement remise en question sous le coup notamment de pressions nationalistes cristallisant leur action autour d'une langue-symbole locale, à moins que des planifications linguistiques n'aient fait de cette langue étrangère celle de la totalité de la nation en la légitimant.

Légitimité

Les critères qui ont servi à la définition de *langue officielle* et à celle de *langue nationale* (du moins temporairement) sont objectifs. Pour arriver à cerner la notion de langue légitime il faut faire appel à des critères subjectifs. En effet, pour qu'un peuple accepte qu'une langue unique (qui n'est pas forcément au départ la langue de la majorité, mais plutôt la langue du pouvoir en place) devienne la langue nationale, il faut que cette langue apparaisse comme la plus apte à remplir ce rôle, tant linguistiquement que

culturellement. Mais il faut également donner à cette langue les moyens administratifs et politiques qui lui permettront de devenir et de rester la langue légitime. En cela, l'école obligatoire et les autres appareils idéologiques d'état sont le médium d'enracinement idéal. Sur un plan idéologique, la stratégie la plus employée consiste à établir et à proposer un lien étroit entre cette langue et les gens qui la parlent. D'une façon simpliste cette stratégie peut se résumer de la façon suivante : si une langue donnée possède autant de qualités c'est parce que ses locuteurs sont détenteurs de ces mêmes qualités. Reconnaître par exemple un génie particulier à la langue française, c'est reconnaître implicitement ce même génie au peuple français, et cela en dépit des théories actuellement utilisées sur les relations entre langue et culture.

Par ailleurs, cette langue légitime n'est pas libre. Elle n'est qu'une variété de langue qui, en plus de la norme spontanée, subit une forte normalisation imposée. La *norme spontanée* est la norme intrinsèque à la langue, qui l'autorégularise et qui est suffisante pour assurer l'homogénéité dans la communication, lors de l'élargissement des échanges sociaux et économiques. La *norme imposée*, ou variété légitimée, relève d'un choix politico-culturel et s'avère être le reflet d'une domination de classe en matière linguistique (s'appuyant sur une domination socio-économique) ou plutôt le reflet de la domination d'une pratique linguistique (donc sociale) sur d'autres. Il est clair que la présence d'une norme imposée répond à une orientation politico-culturelle que l'on justifie par les besoins d'une uniformisation linguistique dans un cadre politique. La phrase suivante de Kaminker et Baggioni (1980: 55) prend alors tout son sens :

Il y a une norme dès l'instant où, sur un territoire déterminé, un processus d'unification politique et/ou culturel est à l'œuvre, car cette unification s'organise au moyen de la domination d'un groupe social sur les autres.

Cependant, l'imposition d'une norme peut être le reflet d'un choix socio-culturel sans que la présence du Politique paraisse évidente. Il y a alors établissement d'une discrimination de classe en terme socio-culturel, plutôt qu'en terme socio-politique en dehors de tout cadre nationaliste unificateur. Il s'agit plutôt d'une lutte pour l'hégémonie culturelle d'une classe sociale contre d'autres, ou d'une ethnie contre d'autres, dans un contexte social fortement discriminatoire. La subtilité idéologique de cette division des pôles, culturel et politique, est très grande, puisqu'elle permet d'instiller dans la population des valeurs culturelles paraissant socialement neutres, alors qu'elles sont bien souvent le reflet d'un choix politique. Sur le plan linguistique, c'est la variété de langue légitimée qui acquiert le statut de langue officielle au moment de la transposition de l'hégémonie

culturelle dans un cadre politique unificateur comme celui de la Nation. De la même façon, cette langue officielle, reflet d'un choix politico-culturel, sera celle que l'on proposera ou imposera comme langue nationale dans les cas où il y a d'abord existence d'une langue officielle et ensuite présence d'une langue nationale.

La question rhétorique que j'ai posé au début de ce texte, à savoir : « L'existence et la présence d'une langue officielle ne serait-elle pas suffisante, sans que l'on doive l'imposer comme « langue nationale », trouve ici sa réponse. Toute langue officielle qui ne serait pas nationale et reconnue légitime (autrement dit, quand les deux aspects d'une même langue ne sont pas superposables en terme de répartition géographique et de fonction sociale économique et politique), risque de se voir rejetée au moment de la prise de conscience nationaliste d'un peuple opprimé vivant sur le territoire. En dehors de tout avantage économique qu'elle peut procurer, une politique de normalisation linguistique, de codification et d'unification n'a-t-elle pas pour but de faire de la langue officielle « étrangère » à la majorité sinon à la totalité de la Nation, la langue nationale et éviter ainsi un phénomène de rejet linguistique accompagné d'un rejet idéologique. C'est ce que veut dire Gramsci⁷ lorsqu'il écrit :

Une langue officielle ne peut être imposée éternellement si elle est étrangère à la grande masse de la Nation et que la pression populaire est à prendre en compte dans l'histoire d'une langue.

Toute politique de planification linguistique a pour but de faire de la langue officielle, non seulement la langue de la grande masse de la Nation (pour reprendre les termes de Gramsci), mais surtout d'en faire la langue légitime. Une fois légitimée, la langue nationale est alors à même de remplir sa triple fonction au sein de la Nation, soit : unification économique (parce qu'elle facilite l'unification du marché intérieur), unification idéologique (en devenant le symbole d'une unité sociale nationale), enfin fonction de sélection puisque la violation de cette norme entraîne une discrimination sociale. Cette légitimation d'une variété de langue au détriment des autres variétés présentes sur le territoire provoque chez les locuteurs de ces autres langues des réactions de dévalorisation de leurs propres idiomes, par rapport à la variété légitimée et proposée comme modèle. Cette auto-dévalorisation a lieu très souvent dans des situations de minoration linguistique en même temps que dans celles de minoration ethnique. A l'intérieur d'une même langue, il ne faut pas négliger non plus la valeur inégale reconnue à divers niveaux de langue en fonction du niveau valorisé (la norme) et qui de la même façon entraîne une dévalorisation de la part des

locuteurs des niveaux non légitimés par rapport à ceux qui possèdent la variété étalon. D'Anglejan et Tucker (1973) ont bien montré l'auto-dévalorisation de leur propre variété de langue par les canadiens-français, par rapport à la variété « française standard » proposée comme modèle.

La langue légitimée est donc la langue officielle et celle que l'on va tenter d'imposer comme langue nationale dans tout le pays, à moins qu'une stratégie différente vise à l'instauration d'un bilinguisme inégal, dans lequel la langue officielle légitimée serait aux mains d'une minorité et dont le deuxième volet serait représenté par une langue « commune » non valorisée, propriété d'une majorité défavorisée, et qui créerait une situation de diglossie dont les critères d'utilisation seraient fortement idéologiques. Qu'on pense à la situation du créole par rapport au français en Haïti ou à la Martinique par exemple. Le même phénomène de diglossie pourrait se produire au sein d'une même variété de langue quand la légitimation d'un niveau de langue se fait en fonction de son appartenance à une classe sociale (celle du pouvoir, celle de la classe dominante), par rapport au niveau de langue stigmatisé comme celui de la couche défavorisée de la population, et donc dévalorisé.

Conclusion

La définition de langue nationale établie temporairement et pour des raisons opératoires au début de ce texte doit être reprise et rectifiée, même si elle représente la définition acceptée communément. En effet, considérer que la langue nationale soit seulement la langue parlée par tous les habitants d'un pays, la réduirait au rang de langue commune, au rang de code partagé par tous les membres de la communauté et éliminerait tous les rapports de force qui sont inhérents à sa fonction. Comme la Nation elle-même, la langue nationale n'existe qu'en raison de la domination d'un groupe social sur un autre, dans un mode de production particulier.

De même, c'est sous la notion de langue nationale que la bourgeoisie dominante impose aux minorités, comme à toutes les classes de la formation sociale, son contrôle sur le code linguistique dans les appareils d'État. Ce contrôle permet de reproduire sa domination idéologique et plus largement d'assurer la reproduction des rapports de production. (Bourque, 1977: 154)

De la même façon, si l'État national est déterminé par la structuration du marché intérieur, la langue nationale existe en partie en fonction de la structuration de ce marché intérieur ou pour assurer la structuration de ce marché intérieur. L'unification du marché est facilitée par l'unification linguistique. Cette unification linguistique entraîne une minoration linguistique et ethnique qui ajoute à l'utopie de la

langue nationale unificatrice. Une minoration linguistique et ethnique exacerbée peut provoquer la recherche d'une identité ethnique ou culturelle par le biais de cette langue minoritaire ou régionale opprimée. Ce genre d'éclatement de la conscience ethnique se cristallise autour d'une langue-symbole et s'illustre par la revalorisation de celle-ci. Les refus de minoration linguistique et ethnique, doublés de refus de minoration économique et politique qui les accompagnent souvent, sont à la base de nombreux mouvements de revendication nationaliste dont le premier jalon est très souvent de remettre en question la superposition langue officielle/langue nationale, et sa légitimité.

D'autre part, dire que la langue nationale est commune à tous les habitants du pays serait nier, et l'hétérogénéité naturelle de la langue (facteurs géographiques, historiques, etc.) et l'hétérogénéité artificielle entretenue par l'acceptation et la reconnaissance d'une langue standard légitimée, par rapport à laquelle s'évaluent les réalisations des locuteurs de cette langue selon une échelle de valeurs socialement déterminées.

Bien entendu, je n'avais pas l'intention de faire ici le tour des problèmes posés par l'existence des langues nationales, leurs formations ou leurs rôles au sein des sociétés. Fishman a fait école. J'ai surtout cherché à cerner des notions un peu floues et que l'on trouve employées de façon équivalente, alors qu'elles recouvrent des réalités différentes. Comme je l'ai montré, il y a une différence de fonction et de statut entre une langue commune à un peuple et une langue nationale et il me semble important d'insister sur ces différences.

Une langue nationale peut être considérée comme une langue commune de *droit* et non seulement de *fait*, marquant ainsi la valeur idéologique qu'elle véhicule ; elle acquiert son plein statut quand elle devient la langue maternelle unique de droit d'une population particulière, car sa légitimité ne peut plus être remise en question. Transmise et stabilisée par le biais des appareils d'État, elle sert paradoxalement de symbole d'une unité sociale nationale et d'outil de discrimination sociale. Dans les pays où il n'y a pas de langue unique, la langue officielle, ou une des langues officielles, pourvu qu'elle soit appuyée par une force économique, politique et idéologique suffisante, est à même de remplir les fonctions remplies par la langue nationale dans les pays unilingues.

NOTES

1. Je remercie Pierre Beaucage et John Reighard pour les commentaires qu'ils ont fait sur une version préliminaire de ce texte.

2. La langue nationale peut être définie temporairement et de façon opératoire comme étant la langue parlée par tous les habitants d'un pays.

3. Multilinguisme fait référence à la co-existence d'au moins deux langues sur un territoire donné, sans sous-entendre que les habitants parlent au moins chacune de ces deux langues. Bilingue ou plurilingue, implique au contraire que chacun des habitants parle au moins chacune des deux ou plusieurs langues en présence.

4. Égalité apparente seulement, puisqu'il faut tenir compte, comme on le verra plus loin, de la valeur inégale reconnue par la norme sociale aux différents niveaux d'une même langue.

5. Ce passage s'inspire de Jourdan (1980).

6. Pour les besoins de l'exposé, je schématise l'état linguistique de la France anté-révolutionnaire comme non unifié. Je suis cependant consciente qu'une grande partie de la France (le nord en particulier) parle le français.

7. Cité par Kaminker et Baggioni, 1980: 56.

RÉFÉRENCES

D'ANGLEJAN, A. et G.R. TUCKER

1973 Communication Across Culture: An Empirical Investigation, *Journal of Crosscultural Psychology*, 4: 121-130.

BAGGIONI, P.

1980 La langue nationale. Problèmes linguistiques et politiques, *La Pensée*, Janvier 1980, n° 209: 36-49.

BALIBAR, R. et D. LAPORTE

1974 *Le Français national*, Paris, Hachette.

BARNES, D.

1974 Language planning in Mainland China. In J. Fishman, *Advances in Language Planning*, The Hague, Mouton: 457-477.

BOURQUE, G.

1977 *L'état capitaliste et la question nationale*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

BRAZEAU, J.

1971 Les incidences psycho-sociologiques de la langue du travail sur l'individu. In *Le Français, langue du travail*, Presses de l'Université Laval: 13-44.

COMMISSION GENDRON

1972 *La situation du Français au Québec*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

DORAIS, L.J.

1979 Langue et question nationale, *Anthropologie et Sociétés*, 2 (3): 165-180.

EDWARDS, J.R.

1977 *Ethnic Identity and Bilingual Education*. In H. Giles, *Language, Ethnicity and Inter-group Relations*, London, Academic Press: 253-279.

FISHMAN, J.

1969 National Languages of Wider Communication in Developing Countries, *Anthropological linguistics*, 11 (4): 111-134.

1974 *Advances in Language Planning*, The Hague, Mouton.

GILES, H.

1977 *Language Ethnicity and Inter-Group Relations*, London, Academic Press.

JOURDAN, C.

1980 Développement de la langue et instauration de la norme : le cas des formes interrogatives en français. Mémoire de maîtrise. Université de Montréal.

KAMINKER, J.P. et D. BAGGIONI

1980 La norme, gendarme et bouc-émissaire, *La Pensée*, n° 209: 50-63.

LABOV, W.

1966a *The Social Stratification of English in N.Y. City*. Washington D.C., Center for applied linguistics.

MACKEY, W.F.

1976 *Bilinguisme et contact des langues*, Paris, Klincksieck.

MARTELLI, R.

1979 *Comprendre la Nation*, Paris, Ed. sociales.

MENCKEN, H.L.

1937 *The American Language*, New York, Alfred Knopf.

ROBIN, R.

1973 *Histoire et linguistique*, Paris, Armand Colin.

SMITH, P.H., G.R. TUCKER and D.H. TAYLOR

1977 *Language, Ethnic Identity and Inter-Group Relations: One migrant groups reaction to language planning in Quebec*. In H. Giles, *Language, Ethnicity and Inter-group Relations*, London, Academic Press: 283-305.

STALINE, J.

1974 *Le marxisme et la question nationale et coloniale*, Paris, Ed. Norman Bethune.